



Ville de Lisle-sur-Tarn

Affiché le 26 janvier 2017

(article L2121-25 du CGCT)

CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu

Date de la séance : 25 janvier 2017

Absents excusés (pouvoirs) :

GUIRLINGER Sara donne pouvoir à PAVANELLO Ghislaine
LOPEZ Anthony donne pouvoir à ROQUES François
ROBERT Florence donne pouvoir à LAMBERTO Marie-Claude
ROUQUETTE Camille donne pouvoir à GAILLAC Patrick
SABY Alain donne pouvoir à GONTIER Chantal
ZION Philippe donne pouvoir à DAVID Laurent

Absente excusée : RELAIX Henriette

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier en date du 31 décembre 2016, M. Pascal THIERY a fait part de sa démission de cinquième adjoint et de conseiller municipal. Par courrier en date du 9 janvier 2017, M. le Préfet du Tarn a accepté cette démission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste (*Conseil d'Etat 16 janvier 1998, Commune de Saint-Michel-sur-Orge*). Il est donc possible aux suivants de liste de démissionner en même temps que les élus qu'ils sont appelés à remplacer. Leur démission est possible dès qu'ils ont connaissance par tout moyen de la démission des élus qu'ils sont supposés remplacer (*Cour Administrative d'Appel de Nancy, 3 mars 2005, Ville de Metz, n° 03NC01111*). Par courrier en date du 12 janvier 2017, M. Richard Larroque, première personne sur la liste, a fait part de son refus de prise de fonction de conseiller municipal. Conformément à la législation en vigueur, il a donc été fait appel au suivant sur la liste, à savoir Mme Ginette CESSAL, qui sera installée en tant que conseillère municipale en début de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITE**.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITE**.

4. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° DCM16042014_035 du 16 avril 2014 portant délégation générale du conseil municipal au maire, complétée par la délibération DCM23092014-075 du 23 septembre 2014 et par la délibération 50-2015 du 12 novembre 2015.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil municipal prend acte.

5. Administration Générale – Assemblée – Suppression d’un poste d’adjoint

Par courrier en date du 31 décembre 2016, M. Pascal THIERY a fait part de sa démission de cinquième adjoint et de conseiller municipal. Par courrier en date du 9 janvier 2017, M. le Préfet du Tarn a accepté cette démission.

Suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté :

- De supprimer le poste d’adjoint laissé vacant
- De procéder à l’élection d’un nouvel adjoint en remplacement de l’adjoint démissionnaire.

Les évolutions intercommunales ainsi que les organisations internes laissent apparaître des besoins dans des domaines précis tout en ne légitimant pas la continuité du poste laissé vacant.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De supprimer le poste d’adjoint au maire laissé vacant suite à la démission de M. Pascal THIERY, portant ainsi à 7 le nombre d’adjoints.
- De dire que chaque adjoint placé derrière l’adjoint démissionnaire au moment de sa démission monte d’un rang dans l’ordre du tableau.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l’ordre du jour à **L’UNANIMITE**.

6. Administration Générale - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux

Les dispositions des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent l’enveloppe maximale des indemnités qui peuvent être allouées. L’article L 2123-24-1 Il précise que dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l’exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, dans les limites précédemment évoquées. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l’article L 2123-20 du CGCT.

La suppression d’un poste d’adjoint au maire ainsi que les besoins organisationnels de la collectivité entraînent la nécessité de revoir la répartition des indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués selon la répartition reprise dans le tableau suivant :

Indice brute de référence 1015 de la fonction publique	Nombre	Pourcentage total indice 1015
--	--------	-------------------------------

Maire	55%	1	55%
Adjoint	22%	7	154%
Enveloppe maximale			209%
REPARTITION			
Maire	40,74%	1	40,74%
Adjoint	9,77%	7	68,39%
Conseiller délégué	9,77%	3	29,31%
Enveloppe totale			138,44%

- De dire que les crédits budgétaires seront prélevés au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (5 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

7. Administration Générale – Convention de prestations de services Relais Fourrière – Exercice 2017 – Renouvellement

Afin d'assurer la continuité du service de fourrière animale mis en place sur la commune, il convient de renouveler la convention passée avec l'association « Les Temps Orageux ».

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De renouveler la convention passée avec l'association « Les Temps Orageux » relative à la capture, au ramassage, au gardiennage temporaire et transport à la fourrière de Le Garric dont le projet est joint en annexe.
- De dire que pour l'exercice 2017, le prix de l'intervention est fixé à 98 € (intervention majorée de 50 % le week-end et les jours fériés).

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITE**.

8. Administration générale – Commissions municipales – Election

M. Pascal THIERY ayant fait part de sa démission de tout mandat électoral il convient que le conseil municipal procède à son remplacement dans les différentes commissions où il siégeait, à savoir :

- Commission Administration Générale, Juridique, Contentieux
- Commission Communication
- Commission Finances
- Commission Economie, Tourisme, Culture

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection du remplaçant de M. Thiery aux différentes commissions municipales citées ci-dessus selon le mode de vote à main levée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte de procéder au vote à main levée à **L'UNANIMITE**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Fait acte de candidature : Mme Ginette CESSAL

Nombre de votants : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 26

A obtenu : Mme Ginette CESSAL : 26 voix

Mme Ginette CESSAL est donc élue comme membre des commissions suivantes à **L'UNANIMITE** :

- Commission Administration Générale, Juridique, Contentieux
- Commission Communication
- Commission Finances
- Commission Economie, Tourisme, Culture

9. Finances – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Programmes 2017 - Demande de subvention auprès de l'Etat

Comme chaque année, les demandes de subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux doivent être constituées afin de solliciter les services de l'Etat.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De solliciter l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour les projets suivants :

Catégorie	Nature du projet	Montant HT du projet	Financement prévisionnel		
I - Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable	Création d'une aire de loisirs intergénérationnelle	232 000 €	Etat	81 200 €	35%
			Département	46 400 €	20%
			CA Rab, T&D, VGPS	34 800 €	15%
			Commune	69 600 €	30%

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITE**.

10. Finances – Création d'une aire de loisirs intergénérationnelle – Demande de subventions

Le programme de création d'une aire de loisirs intergénérationnelle sera initié au cours de l'année 2017. Plus qu'une superposition d'équipements, cette réalisation sera pensée et aménagée afin de répondre aux attentes du plus grand nombre et de toutes générations confondues. En effet, elle associera des équipements destinés aux enfants aussi bien qu'aux adolescents et aux seniors. Cette volonté de cohabitation, outre le souhait qu'elle se réalise dans un environnement accueillant, s'intègre dans une véritable dynamique de bien vivre ensemble.

Le plan de financement envisagé pour cette création est le suivant :

Nature du projet	Montant HT du projet	Financement prévisionnel		
Création d'une aire de loisirs intergénérationnelle	232 000 €	Etat	81 200 €	35%
		Département	46 400 €	20%
		CA Rab, T&D, VGPS	34 800 €	15%
		Commune	69 600 €	30%

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental, de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne et Pays Salvagnacois, ainsi que de tout autre partenaire potentiel, afin de réaliser le projet d'aire de loisirs intergénérationnelle.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITE**.

11. Finances – Création d'une régie intéressée pour la vente de livres

Afin d'assurer la diffusion du stock de livres édités par la commune sous le titre « Histoire d'une Bastide », dont l'auteur est M. Gérard VEYRIES, et « La Gésigne et le Verre », la commune avait décidé, par délibérations en date du 11 mars 2013 et du 28 février 2014, de créer une régie intéressée avec la SNC Lafon afin de lui permettre la vente de ces ouvrages. La SNC Lafon ayant cessé son activité, il convient de créer une nouvelle régie intéressée avec son repreneur afin de lui permettre de poursuivre la commercialisation.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer une régie intéressée afin d'assurer la diffusion des livres « Histoire d'une Bastide » et « La Gésigne et le Verre » suivant les conditions reprises dans le projet de convention annexé.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention jointe en annexe avec la SNC RENÉ LULU, domiciliée au 32 rue Compayré 81 310 Lisle-sur-Tarn ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITE**.

12. Finances – Amicale des sapeurs-pompiers de Lisle-sur-Tarn – Subvention exceptionnelle

Le fonctionnement du centre de secours réside essentiellement dans la fidélité de ses trente sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Forte de ce constat, l'amicale des SPV de Lisle-sur-Tarn a souhaité aménager au sein du centre de secours un espace convivial et de vie axé autour d'une cuisine.

Le coût de cet aménagement est de 9 650 €, somme importante pour une association telle que celle-ci.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Lisle-sur-Tarn dans le cadre de l'aménagement d'une cuisine.
- De dire que les crédits budgétaires seront prélevés au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (M. Philippe ZION ne participe pas au vote).

13. Informations et questions diverses

La séance est levée à 20h18.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 26 janvier 2017

Le Maire

Maryline LHERM

Les pièces complémentaires aux délibérations sont disponibles au secrétariat général.